



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 73242

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'indemnisation des incorporés de force dans le Reichsarbeitsdienst (RAD) et le Kriegshilfsdienst (KHD) en Alsace-Moselle. Par un arrêt rendu le 16 novembre 1973 (affaire Kochner), le Conseil d'Etat a admis que les membres des formations paramilitaires engagées dans des combats devaient être considérés comme des incorporés de force dans la Wehrmacht. Toutefois, le problème reste posé pour les personnes ayant été incorporées de force dans des formations paramilitaires qui n'ont pas participé à des combats. Cependant, le Gouvernement a approuvé la décision prise le 25 juin 1998 par le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande, consistant à élargir à cette dernière catégorie d'incorporés de force le droit à l'allocation unique qu'elle est chargée de distribuer. Tout un chacun sait que ledit comité directeur de l'Entente a conditionné le versement lui incombant à une participation de l'Etat. Cette participation se fait attendre, et on a la désagréable impression que le Gouvernement joue la montre en ce domaine. Les éventuels bénéficiaires sont, à l'heure actuelle, tous au moins octogénaires. « Incessamment sous peu », le problème va se régler de lui-même, par extinction des ayants droit. Que peut-on penser d'une telle politique de mépris à l'égard de nos concitoyens qui ont souffert sous le joug de l'occupant, telle est la question, certes embarrassante, qu'il formule à l'égard du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs et le témoignage précis de M. Hoeffel, exprimé lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation Entente franco-allemande à Strasbourg le 16 novembre 2001, montrent que les autorités allemandes ont voulu indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette indemnisation résulte donc de la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités propres. Cependant, la France, qui a mis en place dès la Libération un dispositif de réparation destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont pu bénéficier en particulier les anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD), ne saurait être appelée à y participer. Le Gouvernement ne donnera par conséquent aucune suite à la demande qui lui est faite d'apporter un complément de financement s'ajoutant à la dotation versée par l'Allemagne. En ce qui concerne l'accès des anciens incorporés de force à l'indemnité versée par la fondation Entente franco-allemande, le secrétaire d'Etat entend rappeler que la fondation est tenue de respecter les règles d'attribution déterminées par son règlement intérieur approuvé par décret. Il confirme, à ce propos, la position prise par son prédécesseur qui avait approuvé la délibération du comité directeur en date du 25 juin 1998, affectant une partie des fonds encore disponibles au financement d'une allocation destinée aux intéressés. Il appartient à la fondation de mettre en oeuvre cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73242

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 février 2002, page 811

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1897